



Berset Nicolas

Suivi des annonces de morsures de chien dans le Canton de Fribourg

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 27.06.25

Dépôt

Les morsures de chien représentent un enjeu de santé publique, de sécurité et de protection animale. Chaque année, des personnes, notamment des enfants, sont victimes de telles morsures, qui ont parfois de graves conséquences physiques et psychiques. Ces incidents soulèvent des questions importantes sur la détention et l'encadrement des chiens, ainsi que sur la responsabilité des propriétaires.

Selon la législation en vigueur, tout cas de morsure doit être signalé aux autorités compétentes par un professionnel de la santé, un vétérinaire ou un particulier. Ces annonces visent à permettre une réaction rapide des services concernés afin qu'ils puissent notamment évaluer le comportement de l'animal, vérifier les conditions de détention et mettre en œuvre des mesures adaptées pour prévenir tout risque de récurrence.

Le bon fonctionnement de ce dispositif repose sur un système de suivi fiable et coordonné entre les divers acteurs concernés (services vétérinaires, polices communales ou cantonale, autorités locales). Il est dès lors légitime de s'interroger sur la manière dont ces cas sont traités et suivis dans notre canton.

A cet égard, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Combien de cas de morsures de chien ont été annoncés dans le Canton de Fribourg au cours des cinq dernières années (par année) ?
2. Comment les autorités cantonales et communales traitent-elles ces annonces ?
3. Quelles mesures de suivi sont mises en place (évaluation comportementale du chien, mesures administratives, etc.) ?
4. Combien de chiens ont fait l'objet de mesures spécifiques (formation obligatoire, muselière obligatoire, mise à mort, etc.) à la suite d'une morsure ?
5. Le Conseil d'Etat estime-t-il le dispositif actuel suffisant pour assurer la sécurité publique tout en respectant le bien-être animal ?
6. Envisage-t-il des améliorations ou une révision du système de suivi des morsures (numérisation, coordination interservices, campagnes de prévention, etc.) ?
7. Quelles informations concernant le traitement du cas et les éventuelles mesures prises par le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) transmet-il à la victime d'une morsure ?

Par avance, je vous remercie de vos réponses.

—